



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2023-116	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA POSE DES ILLUMINATIONS POUR LA FETE NATIONALE
--------------------	---

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R 610.5 et 644-2-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis à vis du public et des agents municipaux,

Considérant la demande de la société SATELEC, sise 24 avenue du Général de Gaulle 91178 VIRY CHATILLON, en date du 27/06/2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en vue de la pose et la dépose des filins et des illuminations pour la fête Nationale, sur les rues Galignani et de l'Eglise,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 11 au lundi 17 juillet 2023, suivant l'avancement des opérations, la société SATELEC, est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser la pose et la dépose des filins et des illuminations de la fête Nationale :

- Rue Galignani et rue de l'Église

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit de l'opération. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule. **La circulation automobile et la desserte de ces rues seront maintenues.** Des fermetures ponctuelles peuvent intervenir, avec information préalable des riverains de la rue. Une déviation devra être mise en place par la société SATELEC.

**En aucun cas la circulation piétonne ne sera interrompue.**



**ARTICLE 3** : La société SATELEC, prendra toutes les dispositions matérielles pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables et selon les normes en vigueur.

**ARTICLE 4** : le plan des installations devra être soumis à l'avis du Directeur des Services Techniques de la ville de Soisy-sur-Seine

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société SATELEC.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux administratifs prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 06 Juillet 2023



Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 11 JUL. 2023  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE  
DE CET ACTE À COMPTER DU

11 JUL. 2023



Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU